



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 4 novembre 2024 à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	07	
Nombre de membres représentés	05	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »

Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »

Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne

M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel RIOUSSET

DELIBERATION N°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CASF

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Vous avez décidé, en application de l'article R123-21 du CASF et par délibération n° 5 du Conseil d'administration du 22 juillet 2020, de déléguer certains pouvoirs au Président du CCAS, qui me délègue à son tour ces pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement.

Il doit vous être rendu compte à chaque conseil d'administration des décisions prises dans ce cadre.

Vous trouverez donc ci-après la liste des aides accordées après consultation de la commission permanente sur la période allant du 24 mai au 9 octobre 2024.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 mai au 9 octobre 2024

N° Foyer	Nature de l'aide	Mnt accordé	Objet de l'aide	Retraité
7334	aide financière	250	charges courantes	
6280	aide financière	500	loyer	
8565	aide financière	300	loyer	
5632	tickets service	70	aide alimentaire	
3566	aide financière	200	facture d'énergie	
8099	aide financière	500	loyer	
7866	aide financière	250	médecin expert	
6930	bourse au permis	400	permis de conduire	
7094	bourse au permis	400	permis de conduire	
8595	bourse au permis	100	permis de conduire	
3653	bourse au permis	400	permis de conduire	
8602	aide financière	350	fournitures scolaires	
8607	aide financière	416,78	loyer	
8547	aide financière	100	charges courantes	
8610	aide financière	277,89	frais obsèques	
8204	aide financière	589,5	loyer	oui

5603	aide financière	500	facture d'énergie	
6144	aide financière	398,61	loyer	oui
4760	aide financière	300	séjour adapté	
8193	aide financière	225	loyer	oui
8 610	aide financière	272,11	frais obsèques	
8 260	tickets service	70	aide alimentaire	
3 415	aide financière	150	loyer	

Total : 7019.89 €

Principaux textes réglementaires	- article R123-21 du CASF - délibération n°5 du conseil d'administration du CCAS en date du 22 juillet 2020
----------------------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article unique : prend acte des décisions prises par le Président ou la Vice-présidente du CCAS dans le cadre des dispositions de l'article R 123-21 du CASF et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par la délibération n° 5 du conseil d'administration du 22 juillet 2020.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

M. Michel RIOUSSET
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le : 06 NOV. 2024
télétransmis au contrôle de
légalité le : 06 NOV. 2024

Fait à Joinville-le-Pont le

